République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2014-94

Portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de transfert des voies et réseaux des lotissements Prunelli II et Prunelli II Rocade dans le domaine communal

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11.3, R11.4 et suivants, R11.19 et suivants ;
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2014 fixée par le Président de la commission ad hoc du 29 octobre 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0001 du 30 décembre 2013 portant publication de la liste des journaux habilités dans le département de la Corse du Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014 ;
Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R11-3 I et R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour être soumis aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, comprenant notamment les pièces suivantes :

- ✓ *Pour l'enquête préalable à la DUP :*
  - o *La notice explicative*
  - o *Le plan de situation*
  - o *La note sur les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies*
- ✓ *Pour l'enquête parcellaire*
  - o *La liste des parcelles*
  - o *Le plan parcellaire et le plan des voies et réseaux*
  - o *La liste des propriétaires*

Vu l'arrêté 2014-080 du 6 octobre 2014 désignant Monsieur TOMI Jean-Claude, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité comme commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Enquêtes conjointes :
Il sera procédé, durant 2 semaines consécutives, du lundi 1er décembre 2014 à 9h00 au vendredi 12 décembre 2014 à 16h30, à la Mairie de Cauro, à deux enquêtes conjointes :

- ✓ Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- ✓ Une enquête parcellaire

Pour le projet de transfert des voies et réseaux des lotissements Prunelli II et Prunelli II Rocade dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur procèdera à la mise en place du dossier d'enquête et à l'ouverture du registre d'enquête qui sera fourni par la commune, le lundi 1er décembre 2014 à 9h00 à la Mairie de Cauro, siège de l'enquête.
Il assurera des permanences à la Mairie de Cauro :

- ✓ Le lundi 1er décembre 2014 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le vendredi 12 décembre 2014 de 14h00 à 16h30

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Conformément aux dispositions de l'article R11-6 du code de l'expropriation, l'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de la commune de Cauro.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité collectives et individuelles
Affichage : Conformément au code de l'expropriation, au plus tard le 14 novembre 2014 et pendant toute la durée de l'enquête publique, le Maire de la Commune de Cauro porte à la connaissance du public, par voie d'affichage, à l'endroit réservé aux publications communales et éventuellement par tous autres procédés, un avis portant les indications mentionnées aux articles R11-4 et R11-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'accomplissement de cette procédure sera certifié par lui.
Publication : Le même avis sera inséré en caractères permanents, à la charge de l'expropriant, au moins huit jours avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.
Notifications : Le Maire de la Commune de Cauro, collectivité expropriante, procèdera à la notification du dépôt du dossier d'enquête en Mairie à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, Direction des politiques publiques.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP ainsi qu'un registre d'enquêtes conjointes seront déposés à la Mairie de Cauro, siège de l'enquête, pendant les deux semaines consécutives, du lundi 1er décembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie avant la fin de l'enquête.

ARTICLE 5 : En application de l'article R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquêtes conjointes sera clos et signé par le Maire ou le commissaire enquêteur et l'ensemble du dossier sera transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.
Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagné de son procès-verbal et de ses conclusions motivées :

- ✓ S'agissant de l'enquête préalable à la DUP, le commissaire enquêteur examinera les observations qui auront été consignées au registre d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont ou non favorables à la déclaration d'utilité publique du projet.
- ✓ S'agissant de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairie de Cauro.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Une copie du même document sera déposée à la Préfecture de Corse du Sud, Direction des politiques publiques, bureau du développement local.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia
- ✓ Monsieur le Préfet de Corse du Sud
- ✓ Monsieur le commissaire enquêteur

FAIT à CAURO, le 7 novembre 2014

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20141107-2014-94-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014